

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.05.2020	21h13	20.141	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Contribution de solidarité des grandes fortunes liée à la crise du Covid-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur proposition de la commission ...
décète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Article 53, alinéa 2

La fortune supérieure à 500'000 francs est imposée à 3,6%. Durant les années fiscales 2021 et 2022, la fortune supérieure à 1'000'000 francs est imposée à 4,5%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :
Antoine de Montmollin

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Jonathan Gretilat	Florence Nater	Tristan Robert
Baptiste Hunkeler	Corine Bolay Mercier	Martine Docourt Ducommun